

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

16 Mars 2018

SPECIAL N° - 19 - MARS 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

Le Préfet

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant délégation de signature à M. Franck LEON Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE
Sous-préfète de Dinan

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE
Sous-préfet de Guingamp

Arrêté en date du 15 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Christine ROYER
Sous-préfète de Lannion

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction
des ressources humaines
et des Moyens

Bureau des relations
avec les usagers

- ARRÊTÉ -
portant délégation de signature aux Sous-préfets
chargés de la permanence préfectorale

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 3 septembre 2015 nommant M. Frédéric LAVIGNE, Sous préfet de GUINGAMP ;
- VU le décret du 14 septembre 2016 nommant Mme Christine ROYER, Sous-préfète de LANNION ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Frank LEON, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN ;

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les Sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de DINAN, la Sous-Préfète de LANNION, le Sous-préfet de GUINGAMP et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 15 MARS 2018


Yves LE BRETON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Franck LEON
Sous-préfet, Directeur de cabinet
du Préfet des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Frank LEON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2017 relatif aux attributions et compétences du cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Franck LEON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

1 - pour les attributions du Cabinet :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- les actes préparés par l'office national des anciens combattants, à l'exception de ceux pour lesquels son directeur départemental exerce une délégation de signature ;

- les décisions relatives aux actions en faveur des rapatriés (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés) ;
- les assermentations d'agents ;
- les actes de gestion préparés pour le compte du directeur départemental de la sécurité publique, notamment les états de frais, les contrats d'adjoints de sécurité et les compte-rendus du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- les actes liés à l'exercice des compétences de la mission « gens du voyage ».

2 - en matière de défense et de protection civiles :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place ;
- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place ;
- les correspondances, compte-rendus et autres actes relatifs aux manifestations qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet ;
- la délivrance des attestations de conformité des chapiteaux ;
- les arrêtés relatifs au retrait de l'agrément de chapiteaux ;
- tous les actes relatifs à la sûreté portuaire ;
- tous les actes relatifs aux points d'importance vitale ;
- tous les actes relatifs au service d'alerte et d'information du public (SAIP) ;
- les arrêtés relatifs à l'agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie ;
- les agréments d'associations de sécurité civile ;
- les arrêtés portant nomination, affectation, radiation et avancement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers.

3 - en matière de prévention des troubles à l'ordre public :

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ;
- les courriers, rapports et documents relatifs au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ;
- les arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) ;
- les décisions, actes, mémoires et requêtes relatifs à l'hospitalisation sous contrainte des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011) ;
- les arrêtés portant réquisition des médecins, des pharmaciens et des sapeurs-pompiers ;

- les décisions portant agrément des policiers municipaux et les refus ou retraits d'agréments, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de Saint-Brieuc Mobilités ;
- les autorisations ou les refus concernant les armes de toute catégorie (acquisition, détention, port, transport), la délivrance des cartes européennes d'armes à feu, les autorisations ou les refus de port d'arme des policiers municipaux, les autorisations ou les refus d'acquisition et de détention d'armes des collectivités territoriales, les arrêtés de saisie et de restitution d'armes, les autorisations ou les refus d'ouverture de commerces d'armes, les autorisations de ventes aux enchères et pour la bourse aux armes;
- les arrêtés autorisant les agents privés de sécurité à exercer leurs missions sur la voie publique ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux entreprises privées de sécurité, des agréments délivrés aux dirigeants de ces entreprises, des cartes professionnelles délivrées aux agents privés de sécurité ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux agences de recherches privées, des agréments délivrés aux dirigeants de ces agences, des cartes professionnelles délivrées aux agents de recherches privées ;
- les arrêtés fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;
- les arrêtés fixant la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone réservée des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone d'accès restreint du port du Légué à Saint-Brieuc ;
- les décisions d'interdiction de stade ;
- les demandes de renforts, les demandes d'escortes et les demandes de concours de force publique.

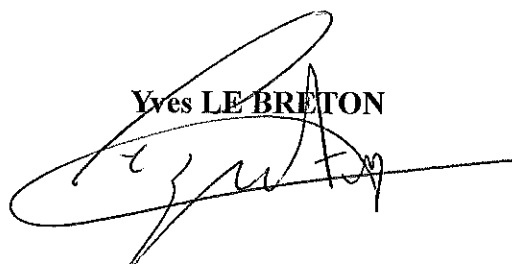
4 - en matière de police administrative :

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou non (article L. 325-1-2 du code de la route), les arrêtés de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule, les décisions de main-levée ;
- les dérogations et les refus de dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les fermetures administratives des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les autorisations et les refus de transferts de débits de boissons ;
- les arrêtés d'autorisation d'installation et les refus d'installation de système de vidéoprotection .

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à M. Franck LEON , à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés hors de l'arrondissement chef-lieu.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est exercée par M. Franck LEON, Sous-préfet, Directeur de cabinet.
- ARTICLE 4:** L'arrêté en date du 10 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Franck LEON est abrogé.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 15 MARS 2018

Yves LE BRETON



PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

- A R R E T E -

**Arrêté portant délégation de signature à
Mme Dominique CONSILLE
Sous-préfète de Dinan**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
 - VU le décret du 17 novembre 2017 nommant Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de Dinan ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2017, relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Dinan ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription, toutes décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

- I-1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I-2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution et notamment son article 50),
- I-3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités locales, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I-4 - Fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I-5 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I-6 - Autorisations d'organiser des épreuves et autres manifestations sportives, à l'exclusion des épreuves à moteur (code de la route, articles R 53 et R 232, décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958),
- I-7 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I-8 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I-9 - Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I-10 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- I-11 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

II - ADMINISTRATION LOCALE

- II-1 - Lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- II-2 - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux perçues par les communes et les établissements publics,
- II-3 - Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),

- II-4 - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- II-5 - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II-6 - Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- II-7 - Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II-8 - **Débiteurs du Trésor :**
 - II-8-1 - Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - II-8-2 - Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II-9 - Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- II-10 - Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- II-11 - Démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- II-12 - Pour les élections municipales, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II-13 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- II-14 - Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- II-15 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1 -** Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- III-2 -** Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation).
- III-3-** Tous actes liés aux procédures AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers (Article L 224-1 du code forestier),
- délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de brocanteurs,
- instruction des demandes relatives au domaine funéraire (habilitation, refus, suspension, retrait, renouvellement) conformément au code général des collectivités territoriales,
- urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial, la décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, les mises en demeures de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, à l'effet de signer, le contrat local de santé du Pays de Centre Bretagne, incluant dans son périmètre des communes des arrondissements de DINAN, GUINGAMP et SAINT-BRIEUC, conclu en application de l'article L.1434-17 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- la correspondance administrative courante,
- les cartes d'identité professionnelles,
- les récépissés de déclarations de brocanteurs.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de DINAN, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- autorisations d'organiser des épreuves et autres manifestations sportives, à l'exclusion des épreuves à moteur (code de la route, articles R 53 et R 232, décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958),
- dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons,
- récépissé de déclarations de brocanteurs,
- délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers (Article L 224-1 du code forestier),
- autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- pour les élections municipales, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GERARD, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DIVEU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle faisant, fonction de secrétaire générale adjointe, pour les matières énumérées aux articles 5 et 6 du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour ces matières est exercée par Mme Lucie MARION, secrétaire administrative de classe normale.

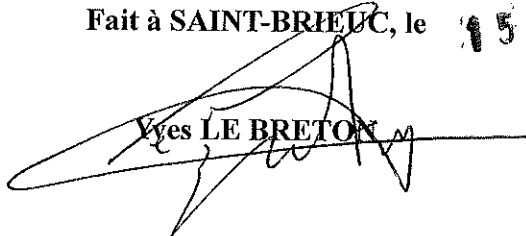
ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD et Mme Sylvie DIVEU, pour la présidence des commissions de sécurité compétentes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CONSILLE, Sous-préfète de DINAN, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.

ARTICLE 9 - L'arrêté en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE est abrogé.

ARTICLE 10 - La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Sous-préfète de Dinan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 15 MARS 2018


Yves LE BRETON

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction
des ressources humaines
et des Moyens

Bureau des relations
avec les usagers

- A R R E T E -
portant délégation de signature à
M. Frédéric LAVIGNE
Sous-préfet de GUINGAMP

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2015 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de Sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Christine ROYER, en qualité de Sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la sous - préfecture de Guingamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de GUINGAMP, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administratives

- I 1 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L 153-1 et R 153-1)),
- I 3 - Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur , aux personnes vis à vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1 - Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 4 - Délivrance des autorisations concernant les épreuves et autres manifestations sportives (code de la route, articles R 411-29 à R 411-32, code du sport, articles R 331-6 à R 331-17-2) à l'exclusion des épreuves à moteur,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,

- I 2 -** Etablir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux perçues par les communes et les établissements publics,
- I 3 -** Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de GUINGAMP,
- I 4 -** Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 -** Créer les commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 6 -** Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
- art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 7 -** Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 8 -** Nommer les délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I 09 - Débiteurs du Trésor :**
- I 09-1 -** Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I 09-2 -** Avis préalables à la mise en oeuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 10 -** Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 11 -** Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT)
- I 12 -** Pour les élections municipales, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 13 -** Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,

- I 14 - Instruire et valider les demandes de conventions au système ACTES formulées par les collectivités.
- I 15 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I 3 - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de GUINGAMP à l'effet de signer, dans l'ensemble du département l'arrêté portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-préfet de GUINGAMP, délégation de signature est donnée à M. Régis DELAHAIS, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture pour les matières suivantes

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des autorisations concernant les épreuves et autres manifestations sportives (code de la route, articles R 411-29 à R 411-32, code du sport, articles R 331-6 à R 331-17-2) à l'exclusion des épreuves à moteur,
- La présidence des commissions de sécurité,
- Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),

- Pour les élections municipales contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis DELAHAIS, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 4 du présent arrêté, à :

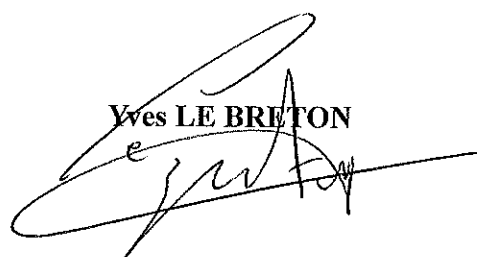
- Mme Myriam POUZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Sylvie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Linda LE MEAUX, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Laura LEMOINE, secrétaire administrative de classe normale

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de Guingamp, Mme Christine ROYER, Sous-préfète de Lannion, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 6- L'arrêté en date du 30 août 2018 donnant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de Guingamp, est abrogé.

ARTICLE 7 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Guingamp et la Sous-préfète de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 15 MARS 2018

Yves LE BRETON


PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

- A R R Ê T É -
portant délégation de signature à
Mme Christine ROYER
Sous-préfète de LANNION

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements .
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 3 septembre 2015 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de Sous-préfet de Guingamp ;
- VU le décret du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Christine ROYER en qualité de Sous-préfète de Lannion ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER Sous-préfète de Lannion à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription pour toutes décisions dans les matières suivantes :

A - POLICE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de polices administratives

- I. 1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I. 2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (code des procédures civiles d'exécution et notamment ses articles L153-1 et R 153-1),
- I. 3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 216 - action 06 - titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, aux personnes vis à vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I. 4 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.
- I. 5 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores,

II) Délivrances d'autorisation, récépissés de déclaration

- II. 1 – Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- II. 2 - Dérogation aux horaires d'ouverture des casinos,
- II. 3 - Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II. 4 - Autorisation d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles
- II. 5 - Délivrance des autorisations concernant les épreuves et autres manifestations sportives (code de la route, articles R 411-29 à R 411-32, code du sport, articles R 331-6 à R 331-17-2) à l'exclusion des épreuves à moteur,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture:

- III. 1 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- III. 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III. 3 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I. 1** - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux, budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I. 2** - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux perçues par les communes et les établissements publics,
- I. 3** - Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Lannion,
- I. 4** - Procéder à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 5** - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I. 6** - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I. 7** - Nomination des délégués du Préfet aux caisses des écoles,
- I. 8** - Nomination des délégués du Préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I. 09 - Débiteurs du Trésor :**
 - I. 09-1** - Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I. 09-2** - Avis préalables à la mise en oeuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I. 10** - Décisions relatives à la création, à la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution, , des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),

- I. 11 - Accepter le démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art L 5211-2 du CGCT),
- I. 12 - Pour les élections municipales, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I. 13 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- I. 14 - Instruire et valider les demandes de conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- I.15 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C- ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I. 2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- I.3 - Tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER, Sous-préfète de Lannion à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Police de l'air: manifestations aériennes (à l'exception de celles qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet), dérogations de survol, hélicoptères, plates-formes ULM, montgolfières et drones, déclassements temporaires et partiels des zones aéroportuaires,
- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,
- Médailles de la jeunesse et des sports,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations)
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Secourisme (arrêtés constitutifs des jurys d'examen, délivrance des diplômes – BNSSA, BNMP, délivrance et renouvellement des agréments des associations de secourisme),

- Taxis :Toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les autorisations de mise en circulation des taxis et voitures de petite remise,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Sous-préfète de Lannion, délégation de signature est donnée à Mme Anne SIDANER, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous préfecture de Lannion, dans les matières suivantes :

- Police de l'air: manifestation aériennes (à l'exception de celles désignées par le Préfet ayant le caractère de grands rassemblements) dérogations de survol, hélisurfaces, plates-formes ULM, montgolfières et drones, déclassements temporaires et partiels des zones aéroportuaires,
- Délivrance des autorisations concernant les épreuves et autres manifestations sportives (code de la route, articles R 411-29 à R 411-32, code du sport,articles R 331-6 à R 331-17-2) à l'exclusion des épreuves à moteur,
- Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- Autorisations de mise en circulation des taxis et voitures de petite remise,
- Cartes professionnelles pour la conduite des taxis et voitures de petite remise,
- Explosifs (délivrance des certificats d'acquisition, des agréments techniques et des habilitations),
- Feux d'artifice (autorisations, délivrance et suivi des agréments des artificiers),
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)
- Correspondance administrative courante,
- Cartes d'identité professionnelles,
- Présidence des commissions de sécurité,
- Attestation de permis de chasser,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SIDANER, délégation de signature est donnée à :

-Mme Annic JEAN-LE-LAY, secrétaire administrative de classe supérieure pour les correspondances ordinaires relatives à la gestion des médailles,

-Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe supérieure pour les cartes professionnelles relatives à la conduite des taxis et voitures petite remise et les correspondances ordinaires relatives à la gestion des commissions administratives des établissements recevant du public,

-Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe supérieure pour les dérogations d'ouverture tardive des débits de boissons, les livrets de circulation, les récépissés d'épreuves sportives, les attestations de permis de chasser et les correspondances ordinaires liées au secourisme, feux d'artifice et acquisition d'explosifs, manifestations sportives,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, Sous-préfète de Lannion, M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de Guingamp sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 6- L'arrêté en date du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Christine ROYER est abrogé

ARTICLE 7 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Lannion et le Sous-préfet de Guingamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 15 MARS 2018

Yves LE BRETON
